

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un but- Une Foi

MOUVEMENT SABATI 2012

**STATUTS
ET
REGLEMENT INTERIEUR**

Bamako, le.....

PREAMBULE

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES MISEICORDIEUX.

Louange à Allah, Seigneur de l'univers.

Considérant l'attachement des maliens à leurs valeurs religieuses et sociétales

Prenant en compte les dimensions spirituelle et temporelle de la religion dans la transformation des consciences collectives;

Considérant le faible taux de participation des citoyens aux élections déjà organisées en république du Mali;

Convaincus de la nécessité d'apporter une contribution de qualité aux nombreux problèmes auxquels le Mali est confronté, à savoir la crise scolaire, le sempiternel problème du Nord, la corruption endémique, le chômage des jeunes, la mauvaise gouvernance et la faiblesse de l'autorité de l'Etat ainsi que l'inversion des valeurs ;

Conscients de la nécessité de réaliser le regroupement de tous les maliens attachés à leurs valeurs religieuses et sociétales dans un organisme d'unité qui sache sauvegarder l'autonomie et les spécificités de chaque association et de chaque sensibilité religieuse ;

Persuadé qu'aucune société ne saurait survivre, se développer, se pérenniser, et s'épanouir sans l'indispensable instauration d'une véritable démocratie populaire et participative;

Prenant en compte le défi combien immense du Code des Personnes et de la Famille que le peuple malien a relevé sous l'impulsion des plus hautes autorités religieuses du Mali;

Convaincu de la nécessité de créer un mouvement national constitué des femmes et des hommes, venant de toutes les sensibilités religieuses au Mali et de la société civile, afin d'attirer l'attention du peuple malien sur l'importance de la démocratie populaire et participative et des enjeux capitaux de la mondialisation sur les Etats africains.

De par ces motifs, *NOUS, PERSONNALITES RELIGIEUSE ET DE LA SOCIETE, ET RESPONSSABLES D'ASSOCIATIONS*, décidés à jouer un rôle conséquent dans la vie de la nation conformément aux dispositions pertinentes de la Loi N°04 – 038 du 05 Août 2004,

ADOPTONS CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER : DE LA CREATION, DE LA COMPETENCE ET DES OBJECTIFS DU MOUVEMENT SABATI 2012

1) Création

Article premier :

En tenant compte des alinéas cités au préambule et conformément aux traditions des Prophètes (Paix et Salut d'Allah sur Eux) et aux dispositions de la Loi N°04 – 038 du 05 Août 2004 relatives à la création des associations en République du Mali, il est créé une association citoyenne dénommée « Mouvement Sabati 2012 ».

Article 2 :

Le Mouvement Sabati 2012 regroupe et représente les maliennes et les maliens soucieux de leurs valeurs religieuses et sociétales ainsi que toute autre personne dont leur structure témoigne un intérêt à l'égard du Mouvement Sabati 2012

Article 3 :

Le Mouvement Sabati 2012 est un mouvement citoyen de soutien au processus électoral, au renforcement de la démocratie, à l'état de droit et au développement du Mali à travers une mobilisation citoyenne au tour du respect de nos valeurs religieuses et sociétales ainsi que des questions d'intérêt national.

Article 5 :

La devise du Mouvement Sabati 2012 est « le Mali pour tous ».

Article 6 :

Le siège du Mouvement Sabati 2012 est fixé à Bamako. Il peut être transféré dans toute autre localité du territoire national par décision du Congrès.

Article 7 :

Le Mouvement Sabati 2012 est créé pour une durée illimitée.

2) Compétence

Article 8 :

1 : Le Mouvement Sabati 2012 s'intéresse à tous les problèmes du Mali d'une façon générale, et à ceux relatifs aux valeurs religieuses et sociétales d'une façon particulière ainsi qu'à des questions d'intérêt national dans tous les domaines, sans exception.

2 : Le Mouvement Sabati 2012 remplit en tant que structure de représentation une mission d'intérêt national, au service du respect des valeurs religieuses et sociétales du Mali, et en tant que structure citoyenne une mission au service de la démocratie et du développement du Mali.

3 : Les actes, décisions et recommandations du Mouvement Sabati 2012 s'imposent à l'ensemble de ses structures de base et à ses associations membres. En conséquence, chaque membre s'engage à les appliquer loyalement.

3) Objectifs et Vision

1- Objectifs

Article 9 :

Le Mouvement Sabati 2012 poursuit les objectifs suivants :

Objectifs généraux

Globalement le Mouvement Sabati 2012 a pour objet, de contribuer à l'avènement d'un Mali nouveau garantissant le bien être de sa population et véritablement engagé sur les chantiers de la culture de la paix, de la réconciliation, de la stabilité, de la bonne gouvernance, du développement économique, social et culturel et de la justice pour tous ».

Objectifs spécifiques

1 : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion en contribuant à l'instauration de la prospérité au Mali au bénéfice de tous les enfants du pays sans considération de leur appartenance religieuse par la mobilisation des citoyens au service du développement.

2 : Participer à la défense des libertés fondamentales et des droits de l'être humain conformément aux exigences de nos valeurs religieuses et sociétales.

3 : Coordonner les activités citoyennes des associations membres au nom du respect de nos valeurs religieuses et sociétales dans l'unité de penser et dans la cohérence des activités;

4 : Contribuer à la promotion de la démocratie et de la citoyenneté en informant et en sensibilisant la population pour le choix des responsables capables de relever les défis que connaît le Mali.

5 : Participer à l'instauration d'un pouvoir fort et légitime, à travers un taux de participation élevée des citoyens au processus électoral en faisant en sorte que les scrutins se déroulent à chaque fois qu'ils sont organisés à dans un climat de paix, de transparence et de crédibilité certaine.

2- Vision

Article 10 :

La vision du Mouvement Sabati 2012 est bâtie sur quatre (4) axes essentiels, à savoir :

- Le respect de nos valeurs religieuses; « *An ka dina*»
- Le respect de la Nation malienne ; « *An fasso*»
- le respect de nos valeurs sociétales; « *An dambe*»
- le respect de notre environnement social ; « *An Siguída* »

TITRE II : DE L'ADHESION AU MOUVEMENT SABATI 2012 ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 11 :

1 : Le Mouvement Sabati 2012 est ouvert à tout mouvement associatif religieux ou de la société civile au Mali inscrivant ses actions dans le cadre des objectifs du Mouvement Sabati 2012.

2 : La qualité de membre du Mouvement Sabati 2012 ne devient effective qu'après paiement d'un droit d'enregistrement, d'une carte de membre et d'une cotisation périodique dont le montant est fixé par décision du Bureau Exécutif National.

Article 12 :

1 : La qualité de membre du Mouvement Sabati 2012 se perd par la dissolution, la démission ou l'exclusion.

TITRE IV : DES RAPPORTS ENTRE LE MOUVEMENT SABATI 2012 SES ASSOCIATIONS MEMBRES

Article 13 :

1 : Les membres du Mouvement Sabati 2012 ont des droits et assument des obligations vis-à-vis de lui, notamment être informés sur toute la réalité du Mouvement, participer aux activités du Mouvement et s'acquitter des cotisations et obligations

2 : Chaque membre reste autonome pour ce qui concerne la réalisation de ses objectifs propres, dans le respect des orientations et directives du Mouvement Sabati 2012

3 : Chaque membre doit consentir des sacrifices nécessaires pour sauvegarder l'existence, la pérennité et la crédibilité du Mouvement Sabati 2012

4 : Tout membre du Mouvement Sabati 2012 bénéficiant du soutien de ce dernier est tenu de rendre compte au Président et/ou BEN et de suivre les décisions et directives du Mouvement Sabati 2012.

5 : Aucun individu ou association membre ne saurait faire, au nom du Mouvement Sabati 2012 une prise de position publique sur quelque sujet que ce soit, sans son accord préalable

7 : Chaque membre du Mouvement Sabati 2012 entretient avec lui et, à travers lui, avec les autres associations, des rapports de travail, de concertation, de coordination et d'entente, dans le dévouement et la loyauté.

8 : Tous les membres du Mouvement Sabati 2012 s'engagent à travailler ensemble, à la recherche des solutions aux problèmes du Mali et des communautés religieuses au Mali.

TITRE V : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

Article 14 :

Tout acte tendant à porter atteinte à l'orientation et aux principes fondamentaux du Mouvement Sabati 2012 et par conséquent, à menacer son existence ou sa crédibilité, est considéré comme un acte d'indiscipline.

Article 15 :

Les membres du Mouvement Sabati 2012 peuvent être sanctionnés par les Instances et organes compétents du Mouvement.

Article 16 :

Les cas d'indiscipline sont passibles des sanctions suivantes :

- le rappel verbal à l'ordre ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension temporaire ;
- l'exclusion.

Article 17 :

La gamme des cas d'indiscipline et les modalités d'application des sanctions correspondantes sont définies dans le Règlement Intérieur.

TITRE VI : DES STRUCTURES, INSTANCES ET ORGANES DU MOUVEMENT SABATI 2012

1) Structures

Article 18 :

Le Mouvement Sabati 2012 comporte les structures suivantes :

- une structure au niveau national ;
- une structure au niveau régionale;
- une structure au niveau local ;
- Une structure au niveau de la commune rurale
- Une structure au niveau du quartier ou village.

2) Instances et organes

Article 19 :

Les instances et organes du Mouvement Sabati 2012 sont :

Au niveau national:

- une instance d'orientation, de coordination, de concertation et d'élection appelée Congrès National ;
- une instance d'évaluation à mi-parcours appelée Conférence Nationale;
- un organe de direction, de gestion et d'exécution appelé Bureau Exécutif National ;
- un organe de représentation et de mobilisation féminine appelé cellule féminine nationale
- un organe Consultatif appelé Conseil Consultatif

Au niveau régional:

- une instance d'orientation, de coordination, de concertation et d'élection appelée Assemblée Régionale;
- une instance d'évaluation à mi-parcours appelée conférence régionale,
- un organe de direction et de gestion appelé Bureau Exécutif Régional;
- un organe de représentation et de mobilisation féminine appelé cellule féminine Régionale;
- un organe Consultatif appelé Conseil Consultatif Régional ;

Au niveau du cercle local :

- une instance d'orientation, de coordination, de concertation et d'élection appelée Assemblée locale;
- une instance d'évaluation à mi-parcours appelée conférence locale,
- un organe de gestion et d'exécution appelé Bureau Exécutif local
- un organe de représentation et de mobilisation féminine appelé cellule Féminine locale ;
- un organe Consultatif appelé Conseil Consultatif Local

Au niveau de la commune rurale

- une instance d'orientation, de coordination, de concertation et d'élection appelée Assemblée Communale;
- une instance d'évaluation à mi-parcours appelée conférence Communale
- un organe de gestion et d'exécution appelé Bureau Exécutif Communal
- un organe de représentation et de mobilisation féminine appelé Cellule Féminine Communale ;
- un organe Consultatif et d'orientation appelé Conseil Consultatif Communal.

Au Niveau du Quartier ou du Village

- une instance d'orientation, de coordination, concertation' et d'élection appelée Assemblée du comité;
- une instance d'évaluation à mi-parcours appelée Conférence du Comité
- un organe de gestion et d'exécution appelé Bureau Exécutif du Comité
- un organe de représentation et de mobilisation féminine appelé Cellule Féminine du Comité.

3) Compétence et composition

1 : LE CONGRES

Article 20 :

1 : Le Congrès national est l'instance suprême en matière d'orientation, de coordination, de concertation et d'élection au niveau national,

2 : Le Congrès national se réunit tous les cinq ans en session ordinaire et en cas de besoin en session extraordinaire.

3 : Le Congrès national élit Président, le Secrétaire Général et Trésorier du BEN et la Présidente de la Cellule Féminine Nationale du Mouvement Sabati 2012 pour un mandat renouvelable de cinq ans.

4: Le Congrès examine et approuve :

- le Programme Général d'Action

Il approuve également :

- le rapport moral du Bureau Exécutif National.
- le rapport général d'activités
- le rapport financier
- le rapport d'activités de la cellule famine

Ces documents retracent les faits sur la période comprise entre deux sessions du Congrès.

5: Le Congrès national peut dissoudre les organes du Mouvement Sabati 2012. Le cas échéant, il peut révoquer individuellement ou collectivement les membres élus ou désignés de tout organe et toute instance du Mouvement.

Article 21 :

1-Le Congrès national est composé des membres des organes nationaux, des délégués des organes régionaux et des délégués des organes locaux ainsi que de personnalités religieuses et/ ou de la société civile.

2 : Le nombre des délégués au Congrès national est déterminé par le Règlement intérieur.

Article 22 :

1 : Le Congrès national est convoqué par le Président Bureau Exécutif National du Mouvement Sabati 2012.

2 : Le Congrès National peut être convoqué en session extraordinaire à l'initiative du Bureau Exécutif National ou à la demande des 2/3 au moins des organes régionaux et locaux réunis à la fois.

2 : LA CONFERENCE NATIONALE

Article 23 :

1 : La Conférence Nationale est instance d'évaluation à mi-parcours qui se réunit en session ordinaire au moins une fois entre deux Congrès.

2 : La Conférence Nationale est convoqué et présidé par le Président du Bureau Exécutif National qui fixe le lieu et la durée de sa session. Il peut être convoqué par les 2/3 au moins des membres du Bureau Exécutif National ou à la demande des 2/3 au moins des organes régionaux et locaux réunis à la fois.

3 : La Conférence Nationale a la même compétence et les mêmes pouvoirs que le Congrès National, à l'exception des domaines concernant les élections ou la dissolution du Mouvement Sabati 2012.

4 : La Conférence Nationale peut demander la convocation d'un Congrès National extraordinaire, auquel cas elle en fixe la période et l'ordre du jour.

5 : La composition et le fonctionnement de la Conférence Nationale sont précisés par le Règlement intérieur.

3 : LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Article 24 :

1 : Le Bureau Exécutif National assure la gestion, l'administration, l'animation et la coordination du Mouvement Sabati 2012.

2 : Il a mandat de représenter administrativement et juridiquement le Mouvement Sabati 2012 auprès des tiers et des pouvoirs publics.

1 : Le Bureau Exécutif National assure l'exécution des tâches et des programmes d'action ainsi que des décisions et recommandations des instances nationales du Mouvement Sabati 2012.

2 : Il prépare et soumet au Congrès National le projet de Programme Général d'Action ainsi que les rapports d'activités et les rapports financiers en vertu des dispositions de l'article 20 des présents Statuts.

3 : Il élabore et exécute, chaque année, un programme d'activités assorti d'un budget.

5 : Le Bureau Exécutif National peut créer des Commissions techniques de travail. Il est assisté d'un Secrétariat permanent.

Article 25 :

Le Bureau Exécutif National est composé de quarante-cinq (45) membres qui sont :

- 1 Un Président
- 2 Un Vice-président
- 3 Un Vice-président
- 4 Un Vice-président
- 5 Un Vice-président
- 6 Un Vice-président
- 7 Un Vice-président
- 8 Un Vice-président
- 9 Un Secrétaire Général
- 10 Un Secrétaire Général Adjoint
- 11 Un Secrétaire Administratif
- 12 Un Secrétaire Administratif Adjoint
- 13 Un Secrétaire chargé des questions de citoyenneté et de bonne gouvernance
- 14 Un Secrétaire Adjoint chargé des questions de citoyenneté et de bonne gouvernance
- 15 Un Secrétaire aux Relations Extérieures
- 16 Un Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures
- 17 Un Secrétaire aux Affaires Sociales
- 18 Un Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales
- 19 Un Secrétaire chargé de contrôle financier
- 21 Un Secrétaire Adjoint chargé de contrôle financier
- 22 Un Premier Secrétaire à la Promotion de la Famille, de la femme et de la protection des Mœurs
- 23 Un Deuxième Secrétaire à la Promotion de la Famille, de la et des Mœurs
- 24 Un Troisième Secrétaire à la Promotion de la Famille, de la et des Mœurs
- 25 Un Secrétaire chargé du Développement Durable
- 26 Un Secrétaire adjoint chargé du Développement Durable
- 27 Un Secrétaire à l'éducation et à la Culture
- 28 Un Secrétaire Adjoint à l'éducation et à la Culture
- 29 Un Premier Secrétaire à l'Information et à la Communication
- 30 Un Deuxième Secrétaire Adjoint à l'Information et à la Communication
- 31 Un Troisième Secrétaire à l'Information et à la Communication

- 32 Le Premier Secrétaire à l'Organisation
- 33 Le Deuxième Secrétaire à l'Organisation
- 34 Le Troisième Secrétaire à l'Organisation
- 35 Le Quatrième Secrétaire à l'Organisation
- 36 Un Secrétaire aux Conflits
- 37 Un Secrétaire Adjoint aux Conflits
- 38 Un Trésorier
- 39 Un Trésorier Adjoint
- 40 Un Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle
- 41 Un Secrétaire Adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle
- 42 Un Secrétaire Chargé des Associations et des Structures de Base
- 43 Un Secrétaire Adjoint Chargé des Associations et des Structures de Base
- 44 Un Secrétaire Développement Rural
- 45 Un Secrétaire Adjoint Développement Rural

Article 26 :

1 : Le Président du Bureau Exécutif National est d'office le Président du Mouvement Sabati 2012

2 : Les membres du Bureau Exécutif National à part ceux élus par le congrès National sont nommés par le Président du BEN en consultation avec le Secrétaire Général et la Présidente de la Cellule Féminine Nationale.

3 : Les Présidents des Bureaux Exécutifs Régionaux et cinq membres de la cellule famine participent aux activités du Bureau Exécutif National comme membre de droit.

4 : LA CELLULE FEMININE NATIONALE

Article 27 :

La Cellule Féminine Nationale est chargée de véhiculer la politique du Mouvement Sabati 2012 pour la promotion et épanouissement de la femme et de veiller au respect des droits de la femme conformément à nos valeurs religieuses et sociétales.

Sous l'autorité du Président du BEN et en collaboration avec Secrétaire Général, elle s'intéresse à toutes les questions concernant la promotion de la femme et le combat des femmes au Mali et à ailleurs. À ce titre, elle tisse des relations avec des ONG et des organisations œuvrant dans la lutte pour la promotion et épanouissement de la femme conformément à nos valeurs religieuses et sociétales.

Elle élabore son propre règlement intérieur conformément aux textes du Mouvement Sabati 2012 et un programme d'activités annuelle dans l'esprit Programme Général adopté au congrès et assorti avec un budget arrêté en dépenses et en recettes

La Présente de la Cellule Féminine est d'office Vice-présidente chargée des questions féminines au sein du Bureau Exécutif National du Mouvement Sabati 2012

Le Bureau de la Cellule Féminine est composé de trente-trois membres dont une Présidente, trois Vices Présidente une Secrétaire Générale et son Adjointe.

6 : LE CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil consultatif est chargé de la gestion des différends entre les autorités du Mali et le Mouvement Sabati 2012.

Le Conseil Consultatif est consulté par le Mouvement Sabati 2012 pour toute question d'importance à caractère national

Le Conseil Consultatif comprend quinze membres nommés par le Bureau Exécutif National sur proposition du Président.

7 : ASSEMBLEE REGIONALE

Article 28 :

1 : L'Assemblée Régionale est l'instance suprême du Mouvement Sabati 2012 au niveau de la Région. Elle se réunit tous les cinq (5) ans en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

2 : Elle oriente les activités du Mouvement Sabati 2012 dans la région en conformité avec les orientations des instances nationales.

3 : Elle élit le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du Bureau Exécutif Régional et la Présidente de la Cellule Féminine Régionale pour un mandat de cinq renouvelable.

4 : Elle examine et approuve le rapport d'activités, le rapport financier, le rapport d'activités de la Cellule Féminine Régionale et Programme Général d'Action Régional élaboré par le Bureau Exécutif Régional.

5 : L'Assemblée Régionale est composée des membres des organes régionaux, des délégués des organes locaux, ainsi que de personnalités religieuses et de la société civile relevant de la Région.

8 : LA CONFERENCE REGIONALE

Article 29 :

1 : La Conférence Régionale est l'instance d'évaluation à mi-parcours au niveau de la région. Elle décide en lieu et place de l'Assemblée Régionale sauf élection des membres des organes régionaux.

2 : La Conférence Régionale se réunit au moins une fois entre deux Assemblées Régionales en session sur convocation du Président du Bureau Exécutif Régional.

3 : La Conférence Régionale comprend les membres des organes régionaux, des délégués des organes locaux, ainsi que des personnalités désignés par le Bureau Exécutif Régional.

9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

Article 30 :

1 : Le Bureau Exécutif Régional assure la gestion, l'administration, l'animation et la coordination du Mouvement Sabati 2012 dans la région.

2 : Il a mandat de représenter administrativement et juridiquement le Mouvement Sabati 2012 auprès des tiers et des pouvoirs publics au niveau de la région.

Article 31 :

1 : Le Bureau Exécutif Régional assure l'exécution des tâches et des programmes d'action ainsi que des décisions et recommandations des instances nationales du Mouvement Sabati 2012.

2 : Il prépare et soumet à l'Assemblée Régionale le projet de Programme Général d'Action régional ainsi que les rapports d'activités et les rapports financiers en vertu des dispositions de l'article 28 des présents Statuts.

3 : Il élabore et exécute, chaque année, un programme d'activités assorti d'un budget.

5 : Le Bureau Exécutif Régional peut créer des Commissions techniques de travail. Il est assisté d'un Secrétariat permanent.

Article 32 :

Le Bureau Exécutif Régional est composé conformément à l'image du bureau exécutif national

10 : LA CELLULE FEMININE REGIONALE

Article 33 :

La cellule féminine régionale est la plus haute représentation féminine au niveau de la région. Elle est composée et fonctionne au niveau régional comme la Cellule Féminine au niveau national

LE CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL

Le Conseil Consultatif Régional a les mêmes compétences et attributions que le Conseil Consultatif National. Ace titre il est dirigé, animé et composé conformément comme le Conseil Consultatif au niveau national.

13 : ASSEMBLEE LOCALE OU COMMUNALE

Article 34 :

1 : L'Assemblée Locale ou Communale est l'instance suprême du Mouvement Sabati 2012 au niveau du Cercle et de la commune du District de Bamako. Elle se réunit chaque cinq ans en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

2 : Elle élit tous les cinq (5) ans le Président, le Secrétaire Général et Trésorier du Bureau Exécutif Local ou communal du District de Bamako et la Présidente du Bureau de la Cellule Féminine Locale ou communal du District de Bamako.

3 : Elle examine et approuve le Programme d'Action Local ou communal du district de Bamako ainsi que les rapports d'activités et rapports financiers des organes locaux.

4 : L'Assemblée Locale ou Communale du District de Bamako est composée des membres des organes locaux ou communaux du District de Bamako, des délégués des communes rurales ou des quartiers du District de Bamako ainsi que de personnalités religieuses et / ou de la société civile présentes dans le Cercle ou de la commune du District de Bamako.

14 : LA CONFERENCE LOCALE

1 : La Conférence Locale est l'instance à mi-parcours qui siège au moins une fois chaque année en session ordinaire. Elle peut se réunir en cas de besoin en session extraordinaire.

2 : Elle décide en lieu et place de l'Assemblée Locale sauf élection des membres des organes locaux.

3 : La Conférence Locale comprend les membres des délégués des communes rurales ou des quartiers du District de Bamako ainsi que de personnalités religieuses et / ou de la société civile présentes dans le Cercle ou de la commune du District de Bamako.

15 : LE BUREAU EXECUTIF LOCAL

Article 35 :

1 : Le Bureau Exécutif Local assure la gestion, l'administration et la coordination des activités du Mouvement Sabati 2012 dans le Cercle et de la Commune du District de Bamako. Il a mandat de représenter administrativement et juridiquement le Mouvement auprès des tiers et des pouvoirs publics dans le cercle et de la commune du District de Bamako.

2 : Le Bureau Exécutif de la Local élabore un projet de Programme d'Action Local sur une période de cinq (5) ans à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Locale.

3 : Il présente à Assemblée Local un rapport annuel d'activités ainsi qu'un rapport financier.

4 : Il adresse régulièrement au Bureau Exécutif Régional, une copie des procès-verbaux ou comptes rendus de ses réunions et activités.

5 : Le Bureau Exécutif Local est composé sur la base de la réalité locale.

CELLULE FEMININE LOCALE

La Cellule Féminine Locale est chargée de véhiculer la politique du Mouvement Sabati 2012 pour la promotion et l'épanouissement et de veiller au respect des droits de la femme au niveau du cercle et de la commune du District de Bamako conformément au respect de nos valeurs religieuses et sociétales

Elle a les mêmes attributions et compétences au niveau du cercle et de la commune du District de Bamako que la Cellule Féminine au niveau régional.

Le bureau de la Cellule Féminine Locale est composé sur la base de la réalité locale.

CONSEIL CONSULTATIF LOCAL

Le Conseil Consultatif Local a les mêmes compétences et attributions que le Conseil Consultatif au niveau régional. Ace titre il est dirigé, animé et composé conformément qu'au niveau régional.

13 : L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Article 36 :

1 : L'assemblée Communale est l'instance suprême du Mouvement Sabati 2012 au niveau de la Commune Rurale. Elle se réunit chaque cinq ans en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

2 : Elle élit tous les cinq (5) ans le Président, Secrétaire Général et le Trésorier du Bureau Exécutif Communal, et la Présidente du Bureau de la Cellule Féminine Communale.

3 : Elle examine et approuve le Programme d'Action du Bureau Exécutif Communal, ainsi que les rapports d'activités et rapports financiers des organes de la Communale Rurale.

4 : L'Assemblée Communale, est composé des membres du Bureau Exécutif Communal, des membres de la Cellule Féminine Communale, des membres du Conseil Consultatif Communal, des délégués du village ainsi que de personnalités religieuses et / ou de la société civile présentes dans la Commune Rurale.

14 : LA CONFERENCE COMMUNALE

1 : La Conférence Communale est l'instance à mi-parcours qui siège chaque année en session ordinaire et en cas de besoin en session extraordinaire. Elle décide en lieu et place de l'Assemblée Communale sauf élection des membres des organes communaux.

2 : La Conférence Communale comprend les membres des organes communaux, des délégués des organes du Comité, ainsi que des personnalités désignés par le Bureau Exécutif communal.

15 : LE BUREAU EXECUTIF COMMUNAL

Article 37 :

1-Le Bureau Exécutif Communal assure la gestion, l'administration et la coordination des activités du Mouvement Sabati 2012 dans la Commune Rurale et Quartier du Cercle et de la Commune du District de Bamako. Il a mandat de représenter administrativement et juridiquement le Mouvement auprès des tiers et des pouvoirs publics de la Commune Rurale.

2 : Le Bureau Exécutif Communal élabore un projet de Programme d'Action sur une période de cinq (5) ans à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Communale.

3 : Il présente à l'Assemblée Communale un rapport annuel d'activités ainsi qu'un rapport financier.

4 : Il adresse régulièrement au Bureau Exécutif Local, une copie des procès-verbaux ou comptes rendus de ses réunions et activités.

Le Bureau Exécutif Communale est composé sur la base de la réalité communale.

CELLULE FEMININE COMMUNALE

La Cellule Féminine Communale est chargée de véhiculer la politique de la promotion et d'épanouissement de la femme du Mouvement Sabati 2012 et de veiller au respect des droits de la femme au niveau de la Commune Rurale conformément au respect de nos valeurs religieuses et sociétales

Elle a les mêmes attributions et compétences au niveau de la commune rurale que la Cellule Féminine au niveau local. Elle est composée sur la de la réalité communale

CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL

Le Conseil Consultatif Communal a les mêmes compétences et attributions que le Conseil Consultatif au niveau local. Ace titre il est dirigé, animé et composé conformément comme le Conseil des Aînés de la Sous-Section.

13 : ASSEMBLEE DU COMITE

Article 38 :

1 : L'Assemblée du Comité est l'instance suprême du Mouvement Sabati 2012 au niveau du village et du Quartier dans le Cercle et de la commune du District de Bamako. Il se réunit chaque cinq ans en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

2 : Elle élit tous les cinq (5) le Président, Secrétaire Général et le Trésorier du Bureau Exécutif du Comité, et la Présidente du Bureau de la Cellule du Comité.

3 : Elle examine et approuve le Programme Général d'Actions du Bureau Exécutif du Comité, ainsi que les rapports d'activités et rapports financiers des organes du Comité.

4 : L'Assemblée du Comité, est composé des membres des organes du Comité des délégués des structures religieuses et de la société civile au niveau du village et du Quartier dans le Cercle et de la commune du District de Bamako ainsi que de personnes ressources dans le village et du quartier du Cercle et District de Bamako.

14 : LA CONFERENCE DU COMITE

1 : La Conférence du Comité est l'instance à mi-parcours qui siège entre chaque six mois en session ordinaire et en cas de besoins en session extraordinaire. Elle décide en lieu et place de l'Assemblée Communale sauf élection des membres des organes du Comité.

2 : La Conférence du Comité comprend les membres des organes du Comité, des délégués des structures religieuses et association membres, ainsi que des personnalités désignés par le Bureau Exécutif du Comité.

15 : LE BUREAU EXECUTIF DU COMITE

Article 39 :

1-Le Bureau Exécutif du Comité assure la gestion, l'administration et la coordination des activités du Mouvement Sabati 2012 dans le village et dans le Quartier du Cercle et de la commune du District de Bamako. Il a mandat de représenter administrativement et juridiquement le Mouvement auprès des tiers et des pouvoirs publics dans le village et dans le Quartier du Cercle et de la Commune de Bamako.

2 : Le Bureau Exécutif du Comité élabore un projet de Programme d'Action sur une période de cinq (5) ans à soumettre à l'approbation de l'Assemblée du Comité

3 : Il présente à l'Assemblée du Comité un rapport annuel d'activités ainsi qu'un rapport financier.

4 : Il adresse régulièrement au Bureau Exécutif Communal, une copie des procès-verbaux ou comptes rendus de ses réunions et activités.

Article 40 :

Le Bureau Exécutif du Comité a la même composition que le Bureau Exécutif Communal.

CELLULE FEMININE DU COMITE

La Cellule Féminine du Comité est chargée de véhiculer la politique du Mouvement Sabati 2012 pour promotion et l'épanouissement et de veiller au respect des droits de la femme au niveau du village, du Quartier du cercle et de la commune du District de Bamako conformément au respect de nos valeurs religieuses et sociétales.

Elle a les mêmes attributions et compétences au niveau du Comité que la Cellule Féminine au niveau de la commune rurale. Elle est composée à l'image de la Cellule Féminine de la commune

TITRE VII : LES FINANCES

Article 41 :

Les ressources financières du Mouvement Sabati 2012 comprennent des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires.

1) Les recettes ordinaires

Elles comprennent :

- les droits d'adhésion, les cotisations et les contributions obligatoires des membres ;
- les ressources provenant des activités, culturelles, sociales et culturelles du Mouvement.

2) Les recettes extraordinaires

Elles se composent des subventions, dons, legs et toutes autres aides provenant des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, nationales ou étrangères.

Article 42 :

Les ressources du Mouvement Sabati 2012 font l'objet d'un budget annuel arrêté en équilibre, en recette et en dépense.

Article 43 :

: Les dépenses sont ordonnées par le Président du Bureau Exécutif National et les paiements effectués conjointement par le Trésorier et le Président ou leurs remplaçants respectifs ou leurs délégués dûment habilités.

: Le Bureau Exécutif National élabore obligatoirement un manuel de procédures administratif, comptable et financier pour les opérations du Mouvement Sabati 2012

TITRE VIII : LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT

1) Le pouvoir d'engager le Mouvement Sabati 2012

Article 44 :

1 : Le pouvoir d'engager le Mouvement Sabati 2012 appartient au Congrès et au Bureau Exécutif National à l'exclusion de toute autre instance.

2 : Lorsque le Bureau Exécutif National engage le Mouvement Sabati 2012, il doit en rendre compte au Congrès ou le cas échéant à la Conférence Nationale.

3 : Les contacts extérieurs du Mouvement Sabati 2012 avec les tiers (personnes physiques et morales,) sont assurés par le Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire aux relations extérieures. Ils peuvent être assistés d'autres membres du Bureau Exécutif National autorisés à cet effet.

2) Le principe de remplacement des membres dirigeants du Mouvement Sabati 2012

Article 45 :

1 : A titre exceptionnel, par mesure d'efficacité et pour prévenir tout dysfonctionnement et nonobstant les dispositions pertinentes ci avant, le Président du Bureau Exécutif National, organes nationaux, régionaux, locaux, communaux et du Comité peut procéder, non seulement au remplacement des postes vacants mais aussi au remaniement du Bureau.

2 : Cette vacance s'entend par le décès, la démission, l'incompatibilité statutaire, la sanction d'exclusion et l'absence prolongée.

3 : Les remplaçants désignés jouissent de la plénitude de leurs fonctions.

4 : La durée du mandat d'un remplaçant est égale à celle du mandat du remplacé.

TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

1) Président d'honneur

Article 46 :

1 : Le Bureau Exécutif National, peut conférer le titre de Président d'honneur à toute personne physique dont les actions sont jugées bénéfiques pour le développement du Mali.

2 : Un Président d'honneur ou un groupe de Présidents d'honneur ne peut engager le Mouvement Sabati 2012.

2) Dispositions diverses

Article 47 :

1- Le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général, la Présidente et Vice-Présidente de la Cellule Féminine, du Mouvement Sabati 2012 au niveau national,

régional, local, communal du comité ne peut pas être membre de bureau d'un parti politique pendant la durée de leur mandat.

Article 48 :

Aucun mandat, de quelque membre que ce soit d'un organe du Mouvement Sabati 2012 n'est impératif.

Article 49 :

1 : Sauf cas de force majeure, les membres de tout organe du Mouvement Sabati 2012 dont le mandat arrive à expiration sont déchus de tous leurs droits, titres et prérogatives.

2 : Les décisions prises par eux dans ce cas sont nulles et de nul effet.

3 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, inévitable et irrésistible

2) La révision des statuts et la dissolution du Mouvement Sabati 2012

Article 50 :

1 : Toute modification concernant les dispositions des présents Statuts et du Règlement Intérieur doit être approuvée par le Congrès ou le cas échéant la Conférence Nationale.

2 : La décision de révision des statuts et du Règlement Intérieur doit être prise par les trois quarts (3/4) des délégués du Congrès ou de la Conférence Nationale.

Article 51 :

En cas de dissolution approuvée par les trois quarts (3/4) des délégués du Congrès exclusivement, les biens du Mouvement Sabati 2012 sont attribués à une organisation à caractère religieuse et/ou sociale.

Article 53 :

Toutes dispositions non prévues par les présents Statuts font l'objet d'un Règlement Intérieur ou géré par le Bureau Exécutif National

Bamako2014

MOUVEMENT SABATI 2012

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

a) Les principes généraux

Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur précise et complète les Statuts du Mouvement Sabati 2012. Son observation est obligatoire et sa violation est passible de sanction.

Article 2 :

1 : Les membres du Mouvement Sabati 2012, les Structures de Base et les associations membres doivent respecter en toutes circonstances les valeurs religieuses et sociétales du Mali reconnues par le Mouvement Sabati 2012.

2 : Ils doivent fonder leurs décisions sur la réflexion, le dialogue et le principe de la majorité à défaut de l'unanimité ou du consensus.

Article 3 :

1 : Les décisions fondées sur les principes du Mouvement Sabati 2012 revêtent un caractère collégial et solidaire. De ce fait, elles engagent tous les membres ainsi que tous les organes et instances du Mouvement.

2 : Les décisions prises par une structure du Mouvement Sabati 2012 doivent être obligatoirement respectées par toutes les autres structures relevant d'elle.

b) L'adhésion

Article 4 :

1 : Conformément à article 11 des Statuts, tout mouvement associatif religieux ou de la société civile qui souscrit à ses objectifs est considéré comme membre du Mouvement Sabati 2012.

2 : Cette adhésion se traduit, d'une part, par le paiement d'un droit d'adhésion sanctionnée par la délivrance de la carte de membre et, d'autre part, le paiement d'une cotisation annuelle.

c) Le quorum

Article 5 :

1 : Le quorum des organes et instances du Mouvement Sabati 2012 est fixé à la majorité simple (la moitié plus un) des membres.

2 : Cette majorité tient compte des membres présents et de ceux qui ont informé, de façon régulière, le Bureau de leur absence ou qui ont fourni à leur mandataire une procuration signée.

Article 6 :

En cas d'urgence, le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, la Présidente de la Cellule Féminine et les Secrétaires du domaine concerné des différentes structures du Mouvement peuvent prendre des décisions opportunes uniquement lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Ils rendent compte de leurs décisions à la toute prochaine réunion du Bureau

TITRE II : DU FONCTIONNEMENT ET DE LA COMPÉTENCE DES INSTANCES

- 1 : LE CONGRES

a) La préparation du Congrès

Article 7 :

1 : Le programme du Congrès et les documents y afférents doivent parvenir aux délégués ou aux associations au moins quinze (15) avant la date de la session, exception faite pour la session extraordinaire dont le délai de transmission des dossiers est au moins sept (07) jours.

2 : A titre de dérogation, pendant le déroulement des travaux du Congrès, un nouveau point avec éventuellement des documents, peut être ajouté au programme si le Bureau du Congrès et/ou la majorité des délégués l'estiment nécessaire.

b) La compétence du Congrès

Article 8 :

1 : En application des dispositions de l'article 20 des Statuts, le Congrès est l'instance suprême du Mouvement Sabati 2012

3 : Le Congrès examine et approuve :

- Le rapport moral et le rapport général d'activités présenté par le Président du Bureau Exécutif National.
- le Programme Général d'Action présentés par le Secrétaire général.
- le rapport financier présenté par le trésorier général
- Il examine et approuve également le rapport d'activités du bureau de la Cellule Féminine Nationale présenté par sa Présidente.

4: Le Congrès se réunit en session ordinaire tous les cinq (5) ans.

5: Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande :

- 2/3 du Bureau Exécutif National,
- des 2/3 des organes régionaux et locaux réunis

c) La composition du Congrès

Article 9 :

: En vertu de l'article 21 des Statuts, le Congrès est composé :

- des membres du Bureau Exécutif National ;
- des membres de la Cellule Féminine Nationale ;
- des membres du Conseil Consultatif ;
- des délégués des organes régionaux ;
- des délégués des organes locaux ;

Le nombre des délégués des organes régionaux, locaux est déterminé par le bureau exécutif National.

Article 10 :

1 : Peuvent également participer aux travaux du Congrès, sans voix délibérative des délégués des associations membres à jour de leurs obligations ainsi personnes ressources et/ou d'invités de marque.

Article 11 :

Les délégués au Congrès doivent être mandatés par écrit par les organes qu'ils représentent.

d) Le déroulement des travaux du Congrès

Article 12 :

1 : Après les discours d'ouverture, la vérification des mandats et la présentation des rapports, on procède sur proposition du Bureau Exécutif National sortant à l'élection des membres du Bureau du Congrès composé d'un (1) Président, un vice-président et de deux (2) Rapporteurs.

2 : Après l'élection des membres du bureau du congrès, la fin des mandats de tous les organes nationaux du Mouvement Sabati 2012 est alors constatée.

3 : Le Congrès adopte son programme.

Article 13 :

1 : Le Bureau du Congrès procède à la création et à l'adoption de trois Commissions de travail qui sont :

- la Commission générale des résolutions et du programme général d'actions
- la Commission des Statuts et du Règlement intérieur ;
- la Commission des élections et de dépouillement.

2: Chaque Commission de travail comporte un Bureau composé d'un (1) Président, d'un (1) Vice-présidents et de deux (2) Rapporteurs.

f) Le fonctionnement du Congrès

Article 14 :

Le Président du congrès assure la police de la séance et peut limiter le temps de parole. Il dispose d'une autorité morale et disciplinaire sur les délégués.

Article 15 :

Le Congrès élit pour un mandat de cinq ans renouvelable, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier du Bureau Exécutif National, et la Présidente de la Cellule Féminine Nationale.

e) Les votes

Article 16 :

1 : A défaut de consensus, les décisions du Congrès et des Commissions de travail sont prises à la majorité simple de leurs membres, exception faite pour la révision des Statuts et du Règlement intérieur ou la dissolution du Mouvement Sabati 2012 prévues aux articles 50 et 51 des Statuts.

2 : En cas d'égalité des voix, celle du Président du congrès est prépondérante sauf pour les élections des membres prévue à l'article 15 du présent règlement intérieur.

3 : Une liste électorale composée de tous des délégués au congrès avec le Nom, Prénom, et structure de chacun sera affichée dès le premier jour du congrès.

4 : Le vote se fera au dernier jour du congrès. Aucune candidature n'est acceptée si elle n'est pas présentée par au moins un organe ou une structure du Mouvement Sabati 2012. Dans ce cas, les candidatures doivent parvenir au Bureau Exécutif National au plus tard un jour avant l'ouverture la session du congrès.

5 : Le scrutin est majoritaire à deux tours. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue dès le premier, un deuxième tour est organisé entre les deux premiers.

6 : Les résultats de la Commission des élections et de dépouillement sont souverains et sans appels.

- 2 : LE CONFERENCE NATIONALE

Article 17 :

Les dispositions concernant l'organisation des travaux du Congrès sont applicables mutatis mutandis à la Conférence Nationale.

a) La préparation de la Conférence Nationale

Article 18 :

1 : Conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts, le Bureau Exécutif National conçoit et arrête l'ordre du jour de la Conférence Nationale et en convoque ses membres en session.

2 : La durée et le lieu de chaque session de la Conférence Nationale sont fixés par le Bureau Exécutif National.

3 : Le Conseil nationale se réunit en session ordinaire au moins une fois entre deux Congrès à la demande :

- 2/3 du Bureau Exécutif National,
- des 2/3 des organes régionaux et locaux réunis.

Article19 :

La Conférence Nationale peut créer des commissions de travail et faire appel à toute personne compétente pour l'assister dans son travail.

Article 20 :

1 : L'ordre du jour provisoire de la Conférence Nationale et les documents y afférents doivent parvenir aux délégués dix (10) jours avant la date de la session.

2 : A titre de dérogation, pendant le déroulement des travaux de la Conférence Nationale, un nouveau point avec éventuellement des documents, peut être ajouté à l'ordre du jour si le Bureau de la Conférence et/ou la majorité des délégués l'estiment nécessaire.

La Conférence Nationale agit par résolutions, recommandations et motions qui doivent être motivées.

b) La composition la Conférence Nationale

Article 21 :

1 : La Conférence Nationale est composé :

- des membres du Bureau Exécutif National ;
- des membres de la Cellule Féminine;
- des membres du Conseil Consultatif
- des délégués des organes régionaux et locaux.

2 : Des Associations, des personnes ressources et/ou invités de marque peuvent assister aux sessions de la Conférence Nationale sans voix délibérative.

- 3 : LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Article 22 :

1 : Le Bureau Exécutif National est l'organe d'administration, de gestion et d'exécution du Mouvement Sabati 2012. Il coordonne les activités du Mouvement. Il veille à l'exécution du Programme Général d'Action et à la mise en application des résolutions et décisions des instances nationales.

2 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Bureau Exécutif National ainsi que ceux des autres organes doivent se conformer aux principes du Mouvement Sabati 2012.

Article 23 :

1 : Le Bureau Exécutif National détermine la périodicité de ses réunions et délibère dès que le quorum est atteint. Le Présidents des organes régionaux, communaux du district de Bamako et les Présidents des commissions peuvent participer aux réunions du Bureau Exécutif National comme membres de droit sans voix délibérative.

2 : En dehors de ses membres, nul ne peut assister à ses réunions, sauf dérogation pour des questions de témoignage ou d'assistance.

3 : Sauf cas d'urgence, l'ordre du jour et la date des réunions ordinaires doivent être portés à la connaissance des membres du Bureau Exécutif National au moins deux (2) jours à l'avance par les soins du Secrétaire Général en rapport avec le Président.

Article 24 :

1 : Le Bureau Exécutif National est tenu de présenter un rapport d'activités à chaque session du Congrès et du Conférence Nationale.

2 : Le Bureau Exécutif National établit un rapport annuel d'activités qui est adressé au Conseil Consultatif.

Article 25 :

Les membres du Bureau Exécutif National sont nommés par le Président en consultation avec le Secrétaire Général, et la Présente de la Cellule Féminine Nationale. Ils peuvent être démis de leurs fonctions en cas de dysfonctionnement constaté par le Président.

Article 26 :

Les attributions des membres du Bureau Exécutif National sont fixées comme suit :

1 : Le Président

1 : Le Président assume l'autorité du Mouvement Sabati 2012 et exerce une fonction de représentation auprès des personnes morales et physiques, publiques et privées, nationales et étrangères.

2 : Il convoque et préside les réunions du Bureau Exécutif National et les sessions du Conseil National.

3 : Il supervise les activités du Bureau Exécutif National.

4 : Il est l'ordonnateur des dépenses et signe les chèques conjointement avec le trésorier.

5 : Il prépare le rapport annuel d'activités en collaboration avec le Secrétaire Général.

8 – Les Vice-présidents

1 : Sur décision du Bureau Exécutif National l'un d'entre eux remplace le Président dans toutes ses prérogatives et attributions en cas de vacance définitive du poste.

2 : En rapport avec le Secrétaire Général, chaque Vice-président est chargé d'un domaine bien précis.

3 : Sur proposition du Président en consultation avec le Secrétaire Général, le Bureau Exécutif National détermine les attributions de chaque Vice-président. Et toute forme de préséance entre les Vice-présidents est prohibée.

9 : Le Secrétaire Général

1 : Le Secrétaire Général remplace le Président dans toutes ses attributions et dans tous ses prorogatifs en cas de vacance temporaire du poste.

2 : Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement de tous les organes du Mouvement Sabati 2012.

3 : Il suit et coordonne les activités des différents secrétariats.

4 : Il assure la gestion administrative et logistique du Bureau Exécutif National.

5 : Il établit et signe les ordres de mission.

10: Le Secrétaire Général Adjoint

1 : Le Secrétaire Général Adjoint seconde, assiste et remplace le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement.

2 : Il est chargé du suivi et de l'exécution du Programme Général d'Action.

11 : Le Secrétaire Administratif

1 : Il assure la fonction de rapporteur de toutes les réunions du Bureau Exécutif National.

2 : Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux ou comptes rendus en français ou en arabe de toutes les réunions du Bureau Exécutif National et des sessions du Conseil National.

3 : Il centralise et exploite les procès-verbaux et rapports des Secrétariats.

4: Ils veillent à la conservation des archives et à leur classement méthodique

12 : Le Secrétaires Administratif Adjoint

4: Le Secrétaires Administratif Adjoint seconde, assiste et remplace le Secrétaire Administratif en cas d'absence ou d'empêchement

13 Le Secrétaire chargé des questions de citoyenneté et de la bonne gouvernance.

Il est chargé de véhiculer la politique citoyenne du Mouvement Sabati2012 à travers l'organisation des séminaires de formation, des journées de formation et des conférences débats.

Il s'occupe de toutes les questions concernant la politique, la démocratie, le droit de l'Homme, d'élection, de la lutte contre la corruption et de la délinquance financière ainsi des questions d'intérêt national. D'une manière générale il est chargé des relations avec les institutions et des structures politiques.

14 Le Secrétaire Adjoint chargé des questions de citoyenneté et de bonne gouvernance

Il seconde le Secrétaire chargé des questions de citoyenneté et de la bonne gouvernance l'assiste et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

15 : Le Secrétaire aux Relations Extérieures

1 : Il assure la liaison entre le Mouvement Sabati 2012 et l'extérieur. Il propose des stratégies permettant la réalisation des regroupements des structures similaires aux niveaux sous régional, régional et continental.

2 : Il établit et maintient des relations avec les organisations religieuses et laïc ainsi que les O.N.G. et mouvements associatifs en dehors du Mali.

16 : Le Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures

Il seconde le Secrétaire aux Relations Extérieures l'assiste et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

17 : Secrétaires aux Affaires sociales

Il est chargé de véhiculer la vision sociale du Mouvement Sabati 2012. Il s'occupe de toutes les affaires à caractère social.

Il élabore une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le sens des orientations du Mouvement Sabati 2012.

18 : Secrétaire Adjoint aux Affaires sociales

Il seconde le Secrétaire aux Affaires sociales l'assiste et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

19 Secrétaire chargé de contrôle financier

Il élabore le manuel de procédures administratif, comptable et financier pour les opérations du Mouvement Sabati 2012.

1 : Il assume les attributions concernant le control financier et budgétaire de tous les organes du Mouvement Sabati 2012.

3 : Il effectue des contrôles inopinés ou systématiques sur les ressources financières, les biens meubles et immeubles et la comptabilité.

4 : L'initiative des activités, des inspections et des enquêtes lui appartient exclusivement.

5 : Il rend compte de ses activités au Président, et le cas échéant au Bureau Exécutif National.

20 Secrétaire Adjoint chargé de contrôle financier

Il seconde le Secrétaire chargé de contrôle financier l'assiste et le remplace en cas d'absence et d'empêchement.

21 : Le Premier Secrétaire à la Promotion de la Famille et de la Femme

1 : En relation avec la Cellule Féminine Nationale, Il suit les questions concernant la famille, la femme et l'enfant et veille à la protection des mœurs. Il établit des relations avec les organisations féminines religieuses, laïques et les ONG travaillant dans le domaine de la famille, de la femme et de l'enfant.

2 : Il élabore un projet de promotion de la famille et de la protection de la femme et de l'enfant.

22 : Le Deuxième Secrétaire à la Promotion de la Famille et de la Femme

Il seconde le premier Secrétaire à la Promotion de la Famille et de la Femme l'assiste et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

23 : Le Troisième Secrétaire à la Promotion de la Famille et de la Femme

Il assiste les deux, seconde et remplace le Deuxième Secrétaire à la Promotion de la Famille et de la Femme

24 Secrétaire chargé du Développement Durable

Le Secrétaire chargé du développement durable est la cheville ouvrière du Mouvement Sabati 2012 en matière de conception et d'élaboration des projets ainsi des études et recherches sur des sujets concernant le développement durable.

Il tisse des relations entre le Mouvement Sabati 2012 et les structures œuvrant dans le domaine du développement durable.

Il élabore et planifie la stratégie du Mouvement Sabati 2012 en matière du développement durable au Mali.

25 Secrétaire adjoint chargé du Développement Durable

Il seconde le Secrétaire chargé du Développement Durable l'assiste et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

26 : Secrétaire à l'Education et à la Culture

1 : Il conduit les objectifs du Mouvement Sabati 2012 en matière de l'éducation et de la culture.

2 : Il s'occupe d'une manière générale de la stratégie du Mouvement Sabati 2012 en matière d'éducation et de formation technique et professionnelle.

27 : Secrétaire Adjoint à l'Education et à la Culture

Il seconde, assiste et remplace le Premier Secrétaire à l'Education et à la Culture en cas d'absence ou d'empêchement.

28 : Le Premier Secrétaire à l'Information et à la Communication

1 : Il travaille à l'amélioration de l'image du Mouvement Sabati 2012 à travers ses objectifs et ses réalisations.

2 : Il élabore le programme de communication du Mouvement.

3 : Il assure la diffusion des mots d'ordre du Mouvement Sabati 2012 en relation avec le Président et le Secrétaire Général.

29 : Le Deuxième Secrétaire à l'Information et à la Communication

Il assiste les deux, seconde et remplace le Premier Secrétaire à l'Information et à la Communication en cas d'absence ou d'empêchement.

30 : Le Troisième Secrétaire à l'Information et à la Communication

Il assiste les trois, seconde et remplace le Deuxième Secrétaire à l'Information et à la Communication en cas d'absence ou d'empêchement.

31 : Le Premier Secrétaire à l'Organisation

1 : Il est chargé de toutes les questions d'organisation du Mouvement Sabati 2012. Il est responsable de la Commission permanente d'organisation.

2 : Il organise les réunions, manifestations et autres activités publiques du Mouvement Sabati 2012i.

3 : Il conçoit et élabore une stratégie d'organisation et de mobilisation du Mouvement à court, moyen et long termes.

32 : Le Deuxième Secrétaire à l'Organisation

Il assiste, seconde et remplace le Premier Secrétaire à l'Organisation cas d'absence ou d'empêchement.

33 : Le Troisième Secrétaire à l'Organisation

Il assiste les Deux, seconde le deuxième Secrétaires à l'Organisation et le remplace en cas de besoin.

34 : Le Quatrième Secrétaire à l'Organisation

Il assiste les Trois, seconde et remplace le troisième Secrétaires à l'Organisation et les remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

35 : Secrétaire aux Conflits

1 : Il suit l'évolution du climat existant afin de prévenir les situations de crise. Il s'implique dans la prévention et la gestion des conflits au Mali

3 : En cas de besoin, il peut être secondé par une commission ad hoc pour la recherche de solution aux conflits qui surviennent.

36 : Secrétaire Adjoint aux Conflits

Il assiste, seconde le Premier Commissaire aux Conflits et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

37 : Le Troisième Commissaire aux Conflits

Il seconde le Deuxième Commissaire aux Conflits et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

38 : Le Trésorier Général

1 : Il conçoit et élabore le programme économique du Sabati 2012. En relation avec le Secrétaire chargé du contrôle financier, il élabore le budget et mène des études pour l'accroissement des ressources en utilisant les opportunités offertes par le système bancaire et monétaire et surtout de la finance islamique.

2 : Il veille au placement des cartes et à la perception des cotisations. Il prépare le bilan financier et le rapport d'exécution du budget.

3 : Il assure la comptabilité des ressources financières ainsi que la comptabilité matières du Mouvement Sabati 2012. A cet effet, il ouvre des comptes bancaires et d'épargne.

4 : Il signe les chèques conjointement avec le Président ou les personnes déléguées à cet effet par celui-ci.

39 : Le Trésorier Général Adjoint

Il assiste, seconde le Trésorier et le remplace en cas d'absence et d'empêchement.

40 Le Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle

1 : Sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint, il est chargé de toutes les questions concernant l'emploi et la formation professionnelles. A ce titre il conduit la politique du Mouvement Sabati 2012 en matière d'emploi et de la formation professionnelle.

2 : En collaboration avec le Secrétaire aux Relations Extérieures, il tisse également des relations avec des ONG et des organisations professionnelles œuvrant non seulement dans la lutte contre le chômage mais aussi pour la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle.

41 Secrétaire Adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle.

1 : Il assiste, seconde le Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle et le remplace en cas d'empêchement.

42 Secrétaire Chargé des associations et des Structures de Base.

1 : Sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint, il suit l'évolution des activités des associations ainsi que des structures de base du Mouvement Sabati 2012

2 : Il conçoit et élabore la politique du Mouvement 2012 concernant les associations et ses structures de base.

3 : Il assure également la mobilisation des associations et les structures de base pour la réalisation des objectifs du Mouvement Sabati 2012.

4 : En rapport avec les Secrétaire concernés, il établit et maintient les stratégies d'information et de formation en matière de citoyenneté par l'organisation de séminaires, journées de réflexion et de colloques etc.

43 Secrétaire Adjoint Chargé des associations et des Structures de Base.

1 : Il assiste, seconde le Premier Secrétaire Chargé des associations et des Structures de Base et le remplace en cas d'empêchement.

44 Le Secrétaire du Développement Rural

1 : Il est le responsable chargé des activités du monde rural. Il élabore et planifie la politique du Mouvement Sabati 2012 en matière de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche au Mali.

Il conçoit et suit la stratégie du Mouvement Sabati 2012 concernant le foncier rural au bénéfice des ruraux et de la lutte contre la corruption du foncier rural.

45 Un deuxième Secrétaire du Développement Rural.

1 : Il assiste et seconde le Secrétaire à l'Environnement et à l'Assainissement le remplace en cas d'empêchement.

- 4 : LES OUTILS DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Article 27 :

a) Le Secrétariat permanent

Le Bureau Exécutif National crée un secrétariat permanent à son siège. Ce secrétariat est dirigé par le Secrétaire Général sous l'autorité du Président. L'organigramme et le fonctionnement du Secrétariat permanent font l'objet d'une décision du Président du Bureau Exécutif National.

- b) Les Commissions techniques

Les organes du Mouvement Sabati 2012 peuvent, d'une manière générale, créer des commissions techniques de travail pour effectuer des études et toutes autres activités. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces commissions sont fixées par les organes qui les créent.

- **c) Le Programme Général d'Action**

Article 28 :

1 : Il définit les interventions du Mouvement Sabati 2012 à court, moyen et long terme dans un délai deux ans. Dans le cadre du Programme Général d'Action, il est établi un programme annuel d'activités.

2 : Le Programme Général d'Action est approuvé par le Congrès ou à défaut par la Conférence Nationale.

3 : Il sera procédé chaque année à une évaluation des réalisations effectuées par les organes du Mouvement Sabati 2012 dans le cadre du Programme Général d'Action.

5 : Les structures de base du Mouvement Sabati 2012 adopteront leur propre Programme d'actions dans le cadre du Programme Général d'Action. Les dispositions des alinéas 1 et 3 du présent article leur sont applicables mutatis mutandis.

- **5 LA CELLULE FEMININE NATIONALE**

Article 28 :

Conformément à l'article 28 des statuts, la Cellule Féminine Nationale est l'organe le plus outillé en matière de la promotion et de la protection des droits de la femme.

La Présidente de Cellule Féminine en collaboration avec le Président et Secrétaire Général du Bureau Exécutif National nomme les autres membres du Bureau de la Cellule Féminine.

En cas de dysfonctionnement ou d'inefficacité toujours en collaboration avec le Président et le Secrétaire Général la Présidente de la Cellule Féminine peut remanier son Bureau.

Les Cellule Féminine dans les démembrements fonctionnent à l'image de la Cellule Féminine National.

- **6 LE CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL**

Le Conseil consultatif National est chargé de la gestion des différends entre les autorités religieuses au Mali et le Mouvement Sabati 2012.

Le Conseil Consultatif est consulté par le Mouvement Sabati 2012 pour toute question d'importance à caractère national

Le Conseil Consultatif reçoit le rapport annuel de tous les organes Nationaux du Mouvement Sabati 2012.

Le Conseil Consultatif comprend quinze membres nommés par le Bureau Exécutif National.

Il est composé comme suit :

- Un Président
- Un Premier Vice-Président
- Un Deuxième Vice-Président
- Un Rapporteur Général
- Un Rapporteur Général Adjoint
- Quinze membres.

7 : LES DEMEMBREMENTS DU MOUVEMENT SABATI 2012

Article 29 :

Tous les organes régionaux, locaux, communaux et du comité du Mouvement Sabati 2012 doivent élaborer et adopter un programme d'action de cinq (5) ans dans le cadre du Programme Général d'Action. Les dispositions concernant le Programme Général d'Action leurs sont applicables.

Article 30 :

Le bureau des organes des démembrements doit obligatoirement refléter sur la représentativité des associations de sa localité par un représentant au moins de chaque association ou structure membres à jour de leurs obligations:

Le Bureau des démembrements à par les organes régionaux est composé de:

- onze membres au moins et quarante-cinq membres au plus pour Bureau Exécutif ;
- Sept membres au moins et trente-trois membres au plus pour la Cellule Féminine.
- Cinq membres au moins et quinze membres au plus pour le Conseil Consultatif

TITRE III : DE LA DISCIPLINE ETDES SANCTIONS

a) Les obligations

Article 31 :

Les membres du Mouvement Sabati 2012 doivent :

- exécuter les ordres et directives du Mouvement ;
- accomplir les tâches à eux confiées ;
- s'abstenir de critiquer le Mouvement ailleurs qu'en son sein ;

- assister régulièrement aux réunions et s'acquitter de leurs obligations;
- se conduire de manière exemplaire en bon militant pour refléter les vertus civiques et morales du Mouvement Sabati 2012 ;
- éviter tout travail fractionnel et clanique au sein du Mouvement ;
- exécuter loyalement et avec dévotion les décisions et directives de la hiérarchie.

b) Les sanctions

Article 32 :

Les sanctions prévues aux articles 15 et 16 des Statuts sont prises par:

- le Congrès ou le Conseil National lorsqu'il s'agit d'une association membre;
- les Bureaux des organes ou instances lorsqu'il s'agit d'un de leur membre.

TITRE IV : DES FINANCES

a) Les ressources financières

Article 33 :

Elles comprennent :

- les droits d'adhésion dont le montant est fixé par décision du Bureau Exécutif National ;
- les cotisations annuelles et les contributions exceptionnelles dont les montants sont fixés par le Bureau Exécutif National ;
- les revenus générés par les activités du Mouvement Sabati 2012 ;
- les dons, legs et subventions.

b) Le budget

Article 34 :

1 : Le budget couvre une année civile.

2 : Chaque organe régional, local, communal et du comité élabore son budget et l'exécute conformément au Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières du Mouvement.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 35 :

Tous les actes, décisions, directives et recommandations de tous les organes et de toutes les instances du Mouvement Sabati 2012 doivent respectés les normes républicaines du Mali.

Article 36 :

1 : Les organes du Mouvement Sabati 2012 peuvent admettre à titre exceptionnel en leur sein durant leurs sessions et réunions, des personnes ressources ainsi que les membres d'autres organes du Mouvement aux fins d'information, d'éclaircissement, de conseil ou autres besoins sans qu'ils puissent prendre part aux votes.

2 : Ces personnes se retirent après leurs interventions.

Article 37 :

Le Bureau Exécutif, le Bureau Cellule Féminine, le Conseil Consultatif à tout le niveau sont habilités, chacun dans ses compétences respectives, à prendre toute décision pour le fonctionnement efficace du Mouvement Sabati 2012.

Article 38 :

Les dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement des instances et des organes du Mouvement Sabati 2012 sont applicables mutatis mutandis aux fonctionnements des instances et organes régionaux, locaux, communaux, et du comité.

Toute disposition non mentionné dans le présent texte fera objet d'une décision du Bureau Exécutif National.

Le présent Règlement Intérieur s'applique aux membres, organes et instances du Mouvement Sabati 2012 qui s'engagent à le respecter.

Bamako, le